

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
164.85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Domaine départemental de Marseilleveyre - Convention de mise à disposition de terrains en vue d'une étude de restauration écologique.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire du domaine départemental de Marseilleveyre, dans lequel sont situés la calanque de l'Escalette et certains dépôts de scories datant de l'exploitation industrielle du site jusqu'au début du siècle dernier.

Dans le cadre des missions menées par le Département en matière de protection environnementale et notamment dans le cas d'un projet de restauration écologique d'un site au sein du domaine départemental de Marseilleveyre, une étude en partenariat avec Aix-Marseille Université (AMU) sur le thème des flux contaminants et du fonctionnement des écosystèmes littoraux provençaux est menée sur le site.

L'objet de l'étude est de trouver des moyens naturels de limiter la biodisponibilité des polluants et leurs transferts à la biocénose afin de contenir les risques pour la santé environnementale et humaine.

La première étape de l'étude s'est déroulée en laboratoire puis une convention de mise à disposition du domaine départemental de Marseilleveyre a été signée entre les parties en 2011 et renouvelée en 2014.

Le présent rapport vise à proposer à l'assemblée délibérante le renouvellement de cette mise à disposition, à titre gracieux, pour une durée de cinq ans, afin de pouvoir suivre au cours du temps l'installation de la végétation sur les placettes expérimentales et ainsi pouvoir conclure sur les capacités de restauration écologique du site d'une part et d'autre part sur les capacités à limiter le transfert des polluants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-jointe.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

